

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2016

Date de convocation : 15 avril 2016	Date d'affichage : 15 avril 2016	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15	Nombre de délibérations : 11
---	--	---	-------------------------------------

L'an deux mille seize, **le 20 Avril**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme COURTOIS Martine, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, M. CARRASCO Alain, Mme JACSONT Géneviève

Pouvoirs : Mme LUBRANO Stéphanie à M. PRUNEAU Jean-Claude - M. BISCHOFF Philippe à M. FORTIN Dominique – M. MENEGHINI David à M. MARCADET Emmanuel

Absents : M. LANDEREAU Jérôme, M. POIREL Romain, Mme LAMBERT Sandrine

Secrétaire de séance : Mme BEN MUSTAPHA Christelle

ORDRE DU JOUR :

N°2016/AVRIL/058 : Avenant n°1 à la convention avec la Communauté de Communes Bassée-Montois relative à l'instruction des demandes d'autorisation de droits des sols.

N°2016/AVRIL/059 : Contrat de prestation de service pour la piscine saison 2016

N°2016/AVRIL/060 : Convention de prise en charge du différentiel de tarification avec les communes souhaitant faire bénéficier des tarifs réservés aux Braytois à leurs administrés pour les entrées à la piscine municipale

N°2016/AVRIL/061 : Convention de mise à disposition des bassins de la piscine avec le collège de Bray-sur-Seine

N°2016/AVRIL/062 : Création d'un emploi temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

N°2016/AVRIL/063 : Création d'un emploi temporaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

N°2016/AVRIL/064 : Actualisation de l'Indemnisation d'administration et technicité (IAT)

N°2016/AVRIL/065 : Mise en place d'une Indemnité Mensuelle Spéciale de Fonction pour un gardien de PM

N°2016/AVRIL/066 : Convention amiable d'occupation temporaire pour la pose de piézomètre

N°2016/AVRIL/067 : DM n°1

N°2016/AVRIL/068 : Convention de participation financière avec la commune de Mouy pour la restauration du pont de bouverie sur le canal.

Monsieur le Maire commence par informer l'assemblée que les comptes rendus des conseils seront désormais disponibles sur le site internet de la commune, ainsi que le M14 (ndlr : budget) ainsi que les CR des conseils intercommunaux.

Informations intercommunales :

Un accord a été trouvé à propos du transfert de la gestion du gymnase de Bray-sur-Seine à l'intercommunalité dans le cadre de la compétence Construction, entretien et fonctionnement de bâtiments culturels et sportifs ; seraient transférés les deux terrains de foot, le gymnase, les vestiaires et les terrains de tennis couverts, plus spécifiquement le bornage laissera 4 mètres au delà des lices des terrains de foot, coté gymnase la limite sera en façade des bâtiments dénommés afin de permettre l'aménagement possible entre la voirie et les bâtiments.

L'espace multi-accueil à Donnemarie-Dontilly nécessitera la création d'une voirie entre le stade et la départementale, le projet de voirie représentera donc un cout financier plus important que l'espace multi accueil lui même.

Développement économique :

Monsieur le Maire informe que le groupe Soufflet a acheté Comeli (ancienne sucrerie) afin d'y faire du stockage de céréales. Cela confirme l'attrait du territoire concernant la bi modalité (transport routier-voie d'eau. D'autres industries cherchent de l'espace pour s'implanter sur le territoire.

Une réunion a été programmée avec des membres du Bureau de l'EPCI afin d'échanger sur l'avenir du développement de la voie d'eau sur le territoire, puisque d'une part Bray-sur-Seine gère le port, et que d'autre part l'EPCI a la compétence développement économique.

Secrétaire de séance : Christelle Ben Moustapha

Le compte-rendu de la séance en date du 2 mars 2016 a été adopté avec une voix contre.

Madame Jacsont considérant que « il y a trop d'état d'âme, ce n'est pas un compte rendu c'est du lyrique (...) tout est vrai, mais ce n'est pas un compte-rendu »

L'adoption du compte-rendu de la séance du 30 mars 2016 est repoussée à la prochaine séance.

Délibération n° 2016/AVRIL/058 - Avenant n°1 à la convention avec la Communauté de Communes Bassée-Montois relative à l'instruction des demandes d'autorisation de droits des sols.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 2 juillet 2015 l'avait autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes Bassée Montois pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le Maire de la commune est compétent.

L'avenant soumis à la présente délibération prend en compte la nouvelle situation de la commune de Bray-sur-Seine en matière de document d'urbanisme. En effet la commune de Bray-sur-Seine était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols dont elle n'a pas engagé la transformation en Plan Local d'Urbanisme avant le 1^{er} janvier 2016. De ce fait la commune retombe sous le coup du Règlement National d'Urbanisme. Le Maire reste compétent pour délivrer au nom de la commune les autorisations relatives à l'utilisation des sols mais doit recueillir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables.

Il est demandé au conseil d'accepter la signature de cet avenant permettant à la commune de continuer à bénéficier de l'instruction des autorisations par la Communauté de communes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme telle qu'annexé.

Délibération n° 2016/AVRIL/059 - Contrat de prestation de services pour la piscine saison 2016

Monsieur Farssac que la saison 2016 de la piscine débutera le 23 mai. L'emploi du temps de la piscine a été préparé, toutefois compte tenu des disponibilités des maîtres nageurs quelques journées n'ont pu permettre d'avoir un effectif de surveillants au complet. Afin de remédier à cette difficulté il est proposé au conseil la signature d'un contrat de prestation de service avec M. Henri Werner afin que celui ci en sa qualité d'autoentrepreneur assure la surveillance de la piscine sur facture.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Accepte les termes du contrat de prestations de services avec M. Henri WERNER tel qu'annexé.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ledit contrat et à engager la dépense sur le budget 2016.

Délibération n° 2016/AVRIL/060 - Convention financière avec les communes souhaitant faire bénéficier à leurs administrés des tarifs réservés aux Braytois pour les entrées à la piscine municipale – prise en charge par les communes du différentiel de tarification

Monsieur le Maire propose, comme l'année passée, aux communes qui le souhaitent de faire bénéficier leurs administrés des tarifs proposés aux Braytois pour l'entrée à la piscine municipale de Bray-sur-Seine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention ou toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 2016/AVRIL/061 - Convention 2016 pour l'utilisation de la piscine de Bray-sur-Seine par le collège Jean Rostand de Bray-sur-Seine

Monsieur Farssac explique que le collège, comme les écoles primaires, bénéficie de créneaux pour l'utilisation de la piscine.

Le tarif d'utilisation est celui fixé par la délibération n°2016/AVRIL/036 du 30 mars 2016 et est identique à celui pratiqué l'année passée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Approuve les termes de convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2016/AVRIL/062 - Création d'un emploi non permanent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer les inscriptions à l'école après le départ de l'actuel agent il est nécessaire de créer un emploi temporaire. Une précédente délibération avait été prise en ce sens mais ne concernait que la possibilité d'engager un emploi aidé. La personne recrutée sur cet emploi sera dans un premier temps en binôme avec l'actuel agent afin d'être formée à la prise en main du logiciel afin d'être en autonomie. Elle sera ensuite également amenée à effectuer la tenue de la caisse de la piscine municipale sur la saison 2016 selon un planning prédéfini.

Suite à l'avis rendu par la Commission des finances le 20 avril 2016, il est ajouté « premier échelon » à la suite de l'article 3.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi fera l'objet de deux contrats distincts :

- Un premier de 26 heures hebdomadaires sur une période se déroulant du 27 avril 2016 au 22 mai 2016 inclus
- Un second de 35 heures hebdomadaires sur une période se déroulant du 23 mai 2016 au 4 septembre 2016 inclus.

ARTICLE TROIS :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2eme classe premier échelon.

ARTICLE QUATRE :

Dit que par principe les heures supplémentaires effectuées en cas de nécessité de service seront récupérées, elles pourront toutefois être rémunérées exceptionnellement en cas d'incompatibilité de planning.

ARTICLE CINQ :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité

ARTICLE SIX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2016/AVRIL/063 - Création d'un emploi non permanent contractuel à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la création d'un emploi de 9h à la piscine municipale afin d'assurer l'accueil de la piscine qui sera occupé par un agent de la collectivité actuellement sous contrat aidé de 26 heures hebdomadaires.

Suite à l'avis rendu par la Commission des finances le 20 avril 2016, il est ajouté « premier échelon » à la suite de l'article deux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité d'une durée de 9 heures mensuelles du 23 mai 2016 au 4 septembre 2016 inclus.

ARTICLE DEUX :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2eme classe premier échelon.

ARTICLE TROIS :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité

ARTICLE QUATRE :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2016/AVRIL/064 - Actualisation du tableau d'Indemnisation d'Administration et de technicité (IAT)

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel agent de police municipale prendra sa place au cours du mois de mai. Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent appartenant au grade de gardien de police municipale des IAT la prise d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une IAT au grade de gardien, complétant ainsi la délibération n°2015/MAI/057 en date du 15 mai 2015.

Le titre du projet de délibération « Actualisation de l'indemnisation d'Administration et de Technicité (IAT) » est modifié au profit de « Actualisation du tableau d'Indemnisation d'Administration et de Technicité (IAT)»

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention (G. JACSONT) 14 voix pour,

ARTICLE UN :

Décide d'accorder l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière police municipale grade d'emploi

- Gardien – catégorie C

Montant de l'IAT est de 464,30 € coefficient multiplicateur 8 – 1 agent concerné soit 464,30 X 1 X 8 = 3714,40 €

ARTICLE DEUX :

Décide de verser cette indemnité mensuellement en fonction de la manière de servir des agents dans leurs fonctions. Cette indemnité sera révisée en juin et en novembre de chaque année dans la limite des crédits prévus au budget.

ARTICLE TROIS :

Précise que l'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique indexé sur la valeur du point d'indice majoré de la fonction publique et d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Délibération n° 2016/AVRIL/065 - Attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel agent de police municipale prendra sa place au cours du mois de mai. Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent appartenant au grade de gardien de police municipale d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de fonction d'agent de police municipale la prise d'une délibération est nécessaire. Cette indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution ISF au cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Décide d'accorder une indemnité spéciale mensuelle de fonction au cadre d'emploi des agents de police municipale égale dans la limite de 20% du traitement mensuel brut.

ARTICLE DEUX :

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera modulé en fonction des contraintes ou sujétions particulières.

Délibération n° 2016/AVRIL/066 - Convention amiable d'occupation temporaire avec Antea Group, mandaté par VNF, pour la pose de piézomètres

Dans le cadre du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine VNF est chargé d'engager des études nécessaires à l'élaboration du projet. VNF a ainsi mandaté Antea Group notamment pour mettre en place des piézomètres et assurer le suivi pendant 5 ans afin de pouvoir analyser les niveaux d'eaux le long des 27 km du projet et réaliser une étude hydraulique pour apprécier les conséquences du projet sur le niveau des nappes et des cours d'eau.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention d'autorisation d'occupation telle qu'annexée.

Délibération n° 2016/AVRIL/067- Décision Modificative n°1

Monsieur Farssac explique que les bornes de rechargement doivent faire l'objet d'un mandatement au chapitre 204 qui n'apparaît pas dans le budget primitif.

Il convient donc de voter le déplacement d'une somme de 1000 € du chapitre 20 au chapitre 204.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20	article 2031 immobilisation incorporelles	- 1000 €
Chapitre 204	article 2041581 biens mobiliers, matériels et études	+ 1000 €

Délibération n° 2016/AVRIL/068 - Convention tripartite avec les communes de Mousseau-lès-Bray et Mouy-sur-Seine pour les réparations du pont de la Bouverie qui mène à la station d'épuration

Monsieur Fortin explique que le pont qui mène à la station d'épuration doit être remis en l'état au plus tôt. Pour ce faire un appel d'offre a été lancé cette semaine.

La station d'épuration étant à l'usage exclusive des communes de Bray-sur-Seine et de Mousseau-lès-Bray il est demandé une participation financière de ces travaux au prorata du nombre d'habitants des deux communes.

La commune de Mouy-sur-Seine s'engage quant à elle par la présente convention à faciliter l'accès à la zone de travaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code General des Collectivité Territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer la convention telle qu'annexée et toute pièce s'y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, et devant l'absence de question la séance est levée.